

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI et Mr Adnène ZGHIDI.

Bilan consolidé Arrêté au 31 décembre 2020 (Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc. -20	déc. -19
ACTIF			
AC1. Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT (*)	1	28 952	47 836
AC2. Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	140 497	104 744
AC3. Créances sur la clientèle	3	1 049 167	1 152 751
AC3. Opérations de leasing	4	173 986	175 615
AC4. Portefeuille titres commercial	5	10 405	10 723
AC5. Portefeuille titre d'investissement	6	112 144	110 048
AC5. Titres mis en équivalence	7	610	904
AC6. Valeurs immobilisées	8	40 921	44 636
AC7. Autres actifs (*)	9	76 665	85 164
TOTAL ACTIF		1 633 347	1 732 421
PASSIF			
PA1. Banque centrale et CCP	10	0	110 197
PA2. Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	11	111 347	127 093
PA3. Dépôt & avoirs de la clientèle	12	1 098 562	943 682
PA4. Emprunts & ressources spéciales	13	215 931	301 078
PA5. Autres passifs	14	106 395	112 714
TOTAL PASSIF		1 532 235	1 594 764
INTERETS MINORITAIRES			
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		18 797	17 648
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		1 135	1 647
Total des intérêts des minoritaires	15	19 932	19 295
CAPITAUX PROPRES			
Capital		200 000	200 000
Réserves consolidées		-89 396	-54 074
Résultat consolidé de l'exercice		-29 424	-27 564
Total capitaux propres	16	81 180	118 362
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		1 633 347	1 732 421

Etat des engagements hors bilan consolidé
Arrêté au 31 décembre 2020
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-20	déc.-19
PASSIFS EVENTUELS			
HB.1 Cautions, avals et autres garanties données	17	76 349	104 892
HB.2 Crédits documentaires		17 788	22 903
HB.3 Actifs donnés en garanties	18	0	110 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		94 137	237 794
ENGAGEMENTS DONNES			
HB.4 Engagements de financements donnés	19	17 088	17 390
HB.5 Engagements sur titres		176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		177 775	17 566
ENGAGEMENTS RECUS			
HB.7 Garanties reçues	20	244 817	268 488
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		256 178	268 488

Etat de résultat consolidé
Période du 1er janvier au 31 décembre 2020
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-20	déc.-19
Produits d'exploitation bancaire			
PR1 Intérêts et revenus assimilés	21	105 329	119 772
PR1 Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	21 153	19 777
PR2 Commissions	22	22 256	20 429
PR3 Gains sur portefeuille commercial et opérations financières	23	6 828	8 230
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	24	10 634	9 209
Total produits d'exploitation bancaire		166 201	177 417
Charges d'exploitation bancaire			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilés	25	-89 484	-101 616
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	-10 190	-9 132
CH2 Commissions encourues	26	-1 155	-871
Total charges d'exploitation bancaire		-100 828	-111 619
PRODUIT NET BANCAIRE		65 373	65 798
PR5/CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	27	-34 054	-27 417
PR6/CH5 Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-1 615	-359
PR7 Autres produits d'exploitation	28	4 369	5 359
CH6 Frais de personnel	29	-43 857	-41 615
CH7 Charges générales d'exploitation	30	-22 175	-20 262
CH8 Dotations aux amortissements sur immobilisations.		-5 504	-5 935
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-294	-237
RESULTAT D'EXPLOITATION		-37 757	-24 668
PR8/CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		10 818	-1 366
CH11 Impôt sur les bénéfices	31	-1 430	117
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-28 368	-25 918
Part des intérêts minoritaires		-1 135	-1 647
Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires		79	0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-29 424	-27 564

Etat de flux de trésorerie consolidé
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
(Unité : milliers de dinars)

	déc.-20	déc.-19
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	247 901	287 871
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-179 164	-215 684
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle	82 688	104 525
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	161 115	35 228
Titres de placement	-8 652	-47 037
Sommes versées au personnel & créiteurs divers	-42 408	-1 835
Autres flux de trésorerie	-37 910	-5 506
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	223 570	157 562
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	10 589	8 426
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	-2 925	-10 444
Acquisitions/cessions sur immobilisations	-823	-2 675
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	6 842	-4 693
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'actions	1 800	7 000
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)	0	-68 869
Remboursement d'emprunts	-19 339	-88 458
Augmentation/diminution ressources spéciales	-60 807	-1 844
Dividendes versés	-1279	0
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	-79 625	-152 171
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	150 787	698
Liquidités et équivalents en début d'exercice	-42 495	-44 320
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	108 292	-43 622

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2020.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Entité	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
BTK	Financier	100%	100%	Intégration globale
EL ISTIFA	Financier	100%	100%	Intégration globale
SCIF	Financier	100%	100%	Intégration globale
Univers Invest SICAR	Financier	94%	87.34%	Intégration globale
AIL	Financier	95%	95%	Intégration globale
Univers Participations SICAF	Financier	100%	99.79%	Intégration globale
Tunis Center	Immobilier	22.75%	22.75%	Intégration globale
STPI	Immobilier	30%	30%	Mise en équivalence
MEDAI	Immobilier	30%	30%	Mise en équivalence

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

IV. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

IV.1 METHODES DE CONSOLIDATION :

IV.1.1 Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
 - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

IV.1.2 Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK-BPCE exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation :**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill :**

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2021-2023 validé par le conseil en décembre 2020.

IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.

V. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

V.1 COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

V.1.1 - REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS BANCAIRES

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

V.1.2- REGLES DE PRISE EN COMPTE DES BIENS DONNES EN LEASING :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

V.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

V.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

V.2.1 Classification DES ENGAGEMENTS

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

V.2.2 EVALUATION DES ENGAGEMENTS

V.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale EL ESTIFA (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

La BTK et l'AIL ont procédé au calcul du provisionnement collectif selon les modalités de la nouvelle Circulaire n°2020-01 du 11 janvier 2021. Cette méthodologie se base sur :

- Une segmentation plus approfondie des secteurs d'activités, intégrant les oléiculteurs, les industries pharmaceutiques et agroalimentaires, les BTP, les agences de voyage et agences de location de voiture, les exportateurs d'huiles d'olives, la Santé, et les Télécoms et TIC,
- La prise en compte du secteur public dans le calcul de la provision collective,
- L'abandon du facteur scalaire et adoption d'une majoration des taux de migration historiques du groupe de contreparties allant de 1% à 7.75% selon le secteur d'activité, avec précision que les établissements financiers peuvent retenir, après accord préalable de la BCT et sur la base d'un rapport motivé, des majorations inférieures à celles indiquées par l'annexe III de la circulaire n°2021-01.
- Pour l'AIL, les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés par référence aux pertes effectives supportées par l'AIL depuis sa création par année de mises en force.

La notion de perte effective couvre les créances abandonnées par la société ainsi que les provisions constituées au titre des relations classées en C4 durant la période 2015-2020.

A ce titre, les provisions constituées par la Banque et sa filiale de leasing jusqu'au 31 décembre 2020 s'élevaient respectivement à 18 198 KDT et 2 991 KDT. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2020 totalisent un montant de 2 410 KDT pour la Banque et 836 KDT pour l'AIL.

V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

V.3.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

V.3.2 – REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

V.3.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

V.3.4 Les titres mis en équivalence :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont déduits du résultat.

V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2020 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2019 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2020 sont diminuées du résultat.

V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Élément d'immobilisation	% Amortissement	Durée
- Mobilier et matériel de bureaux	10%	10 ans
- Matériel de transport	20%	5 ans
- Matériel informatique	15%	7 ans
- Logiciel	33%	3 ans
- A. A. et installations	10%	10 ans
- Immeuble d'exploitation et travaux s'y rattachant	2%	50 ans
- Baies vitrées et carrelages	5%	20 ans

- Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	5 %	20 ans
- Installations d'éclairage et de climatisation	10%	10 ans
- Ascenseurs et installations diverses	10 %	10 ans
- Système d'information « DELTA »	20%	5 ans

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

VI. AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN DE LA BTK

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

VII. IMPACT COVID-19

➤ Au niveau de la BTK

Suite aux mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 prises par la BCT, la situation au 31/12/20 a été impactée par :

- La baisse des produits d'intérêts perçus suite à la baisse du taux directeur de 100 points de base,
- La diminution des commissions bancaires liées aux opérations monétiques (pendant la période de confinement il y'a eu annulation des commissions de retraits par cartes des DAB des autres banques, annulation des commissions pour tout paiement par cartes ne dépassant pas 100 dinars, délivrance gratuite des cartes bancaires), et aux opérations de moyens de paiements (annulation des commissions sur rejet chèques ...),
- La diminution des commissions sur appels échéances (crédits aux particuliers dont les échéances ont été reportées), la baisse est estimée à 192 KDT,
- Le report du paiement des échéances des crédits impactant la trésorerie est à l'origine de collectes additionnelles de ressources 'clientèles',
Les échéances reportées liées aux crédits aux particuliers objet des circulaires de la BCT n°2020-07 et 2020-08 s'élèvent, au 31/12/2020, à 34 265 KDT dont 13 465 KDT correspondent à des intérêts conventionnels. Soit 18 847 dossiers de crédits répartis entre 849 dossiers de crédits accordés à des particuliers ayant un revenu inférieur à 1000 DT et 17 998 dossiers accordés à des particuliers ayant un revenu supérieur à 1000 DT.

Méthode de traitement des échéances reportées :

La comptabilisation des intérêts conventionnels liés aux crédits aux particuliers objet des circulaires de la BCT n°2020-07 et 2020-08 n'a pas été changée, les intérêts conventionnels reportés sont comptabilisés en produit.

La Banque a retenu la méthode de queue de chaîne pour le traitement du report des échéances de ces crédits.

La Banque a constaté des intérêts intercalaires sur les crédits aux particuliers au 31/12/2020, l'impact sur le PNB de la Banque est de 886 KDT.

Aussi, conformément aux dispositions de la circulaire n°06-2020, pour nos relations Professionnelles et Entreprises, sur la base d'une demande des clients, la banque a procédé à un report des échéances allant de mars 2020 à septembre 2020 (pour les relations classées 0 ou 1 au 31/12/2019. Pour les relations classées 2 et 3 au 31 Décembre 2019, un traitement au cas par cas a été suivi par la banque.

L'encours des crédits professionnels COVID au 31/12/2020 s'élève à 6 379 KDT soit 31 dossiers de crédit débloqués en 2020 totalisant 6 586 KDT répartis comme suit :

- 590 KDT crédit professionnels COVID 19 CT
- 5 926 KDT crédit professionnels COVID 19 MT
- 70 KDT crédit exceptionnel professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat (circulaire BCT 2020-19)

➤ **Au niveau de l'AIL**

Pour les sociétés de leasing, c'est la circulaire BCT n° 2020-06 du 19 mars 2020 qui a prévu les possibilités de report des échéances de loyers leasing durant la période du 01/03/2020 au 30/09/2020, et ce, sur demande des clients respectant certaines règles par rapport à leurs classements fin décembre 2019.

En réponse à cette situation, et conformément aux références réglementaires précitées, l'AIL s'est vu définir tout un processus d'étude des demandes émanant des clients afin d'identifier les dossiers éligibles à ces reports, tout en respectant la politique interne de gestion des risques de la société.

En effet, et en application des dispositions des circulaires de la Banque centrale de Tunisie en lien avec la pandémie COVID-19, l'AIL a procédé, courant l'année 2020, au report des échéances relatives à 1 194 contrats de leasing totalisant 56 463 KDT d'encours financier. Les intérêts de report capitalisés au titre des contrats rééchelonnés totalisent 2 868 KDT et ont été constatés en produits de la période close au 31 décembre 2020.

L'activation totale de la facturation a eu lieu début Octobre 2020. Le taux d'encaissement de la facturation objet de report s'élève à 85%.

L'AIL a appliqué le modèle de gestion de rééchelonnement qui préconise la consolidation de l'encours arrêté à la date du report majoré des intérêts courus au taux initial du contrat.

Les intérêts de report relatifs aux clients douteux ou l'encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré, ont fait l'objet de réservation

VIII. PROJET DE CESSION DE LA PARTICIPATION DE BPCE INTERNATIONAL DANS LE CAPITAL DE LA BTK

Pour rappel, le Groupe BPCE a initié il y a 4 ans la cession des filiales africaines de BPCE International, y compris la BTK. Après le non-aboutissement des projets de cession successifs de cette dernière, dont celui engagé avec l'Etat fin 2019, BPCE International vient de signer avec un Groupe Privé Tunisien de renommé, un contrat de cession de sa participation de 60% dans la BTK, sous conditions suspensives.

Selon les indications fournies par ce Groupe Tunisien à BPCE International :

- La transaction s'inscrit dans un objectif de diversification des activités du Groupe ;
- Cette reprise repose sur un plan de relance ambitieux visant à redresser la banque en lui donnant les moyens d'assurer la pérennité de son activité et de son développement futur.

Les formalités se rapportant à cette opération sont lancées avec un objectif de la clôturer courant le premier semestre 2021.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIE

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à **28 952 KDT** contre à **47 836 KDT** au 31 décembre 2019 enregistrant ainsi une baisse de **18 883 KDT**.

Ce solde est détaillé ainsi :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Caisse en dinars	6 492	7 038	-546
Caisse en devises	1 094	880	214
Avoirs en dinars à la BCT	13 769	14 498	-729
Avoirs en devises à la BCT	7 598	26 739	-19 141
Provisions	0	-1 319	1 319
Total	28 952	47 836	-18 883

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les avoirs et créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2020 à **140 497 KDT** contre **104 744 KDT** au 31 décembre 2019 soit une augmentation **34 753 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Créances sur les établissements bancaires	140 497	105 734	34 763
Provisions	0	-990	990
Total	140 497	104 744	34 753

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2020 un solde net de **1 049 167 KDT** contre un solde net de **1 152 751 KDT** au 31 décembre 2019, soit une diminution de **103 584 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Crédits à la clientèle non échus	972 017	1 048 563	-76 546
Créances impayées	325 754	331 540	-5 786
- Principal impayés	199 495	202 847	-3 352
- Intérêts impayés	33 910	36 862	-2 952
- Intérêts de retard & autres impayés	47 172	46 775	397
- Autres créances contentieuses	45 177	45 056	121
Intérêts & com. courus & non échus	2 583	3 589	-1 006
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	137 307	148 432	-11 125
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 437 661	1 532 124	-94 463
Avances sur placements	7 546	4 395	3 151
Produits d'intérêts perçus d'avance	-2 474	-3 980	1 506
Total brut des créances sur la clientèle	1 442 733	1 532 539	-89 806
A déduire couverture	-393 565	-379 787	-13 778
- Provisions à base individuelle	-231 172	-225 398	-5 773
- Provisions à base collective	-18 198	-15 788	-2 410
- Agios réservés	-144 196	-138 601	-5 595
Total net des créances sur la clientèle	1 049 167	1 152 751	-103 584

NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2020, un solde net de **173 986 KDT** contre **175 615 KDT** au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de **1 629 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Crédits à la clientèle non échus	178 373	177 831	542
Créances impayées	23 714	24 218	-503
Total brut des créances sur la clientèle	202 088	202 049	38
A déduire couverture	-28 101	-26 434	-1 667
- Provisions individuelles	-22 358	-21 466	-892
- Provisions collectives	-2 991	-2 155	-836
- Agios réservés	-2 752	-2 813	61
Total net des créances sur la clientèle	173 986	175 615	-1 629

NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique a atteint à fin 2020 un montant de **10 405 KDT** contre **10 723 KDT** à fin 2019, enregistrant une diminution nette de **318 KDT**. Ce solde se détaille ainsi :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Obligations	4 000	4 000	0
Actions	44 84	2 340	2 144
Bons de trésors	0	0	0
Emprunt national 2014	2 020	4 040	-2 020
Créances rattachées	278	343	-66
Provision	-375	0	-375
Total	10 405	10 723	-318

NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2020 à **112 143 KDT** contre **110 048 KDT** à fin 2019.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Titres de participation	19 872	18 766	1 106
Fonds gérés	5 246	5 745	-499
Bons de trésors	91 267	89 055	2 212
Intérêts courus non échus BTA	3 040	2 787	253
- A déduire Provisions	-7 071	-5 974	-1 097
- A déduire perte de réévaluation à reprendre	-210	-331	121
Total	112 143	110 048	2 095

NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2020 un solde net de **610 KDT** contre un solde net de **904 KDT** au 31 décembre 2019, enregistrant une diminution **294 KDT**.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Participations STPI	241	552	-310
Participations MEDAI	369	353	16
Total	610	904	-294

NOTE 8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2020 s'élève à **40 921 KDT** contre **44 636 KDT** au 31 décembre 2019 ; soit une baisse de **3 715 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Immobilisations incorporelles	31 360	30 110	1 250
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels	25 417	24 167	1 250
Écart d'acquisition	4 989	4 989	0
Immobilisations corporelles	108 878	89 626	19 252
Terrain	5 953	5 953	0
Siège social	4 149	4 149	0
Constructions	11 279	11 279	0
Bâtiments loués	26 379	26 379	0
Matériel de transport	1 753	1 506	247
Matériels de bureau et informatique	27 580	11 937	15 643
Mobilier de bureau	0	0	0
Autres agencements et installations	31 166	28 423	2 743
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	618	0	618
Valeur brute des immobilisations	140 238	119 736	20 502
A déduire : Amortissements	-97 076	-72 757	-24 319
A déduire : Amortissements écart d'acquisition	-2 241	-1 992	-249
A déduire : Provisions /avances	0	-351	351
Valeur comptable nette des immobilisations	40 921	44 636	-3 715

NOTE 9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à **76 665 KDT** contre **85 163 KDT** à fin 2019, soit une baisse de **8 498 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Dépôt et cautionnement	479	110	369
Comptes d'État, collectivités locales	32 890	42 150	-9 260
Autres comptes d'actif	50 006	54 136	-4 130
A déduire : provisions sur autres actifs	-6 710	-11 232	4 522
Total	76 665	85 163	-8 498

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Aucune dette envers la Banque Centrale et CCP n'a été enregistrée au 31 décembre 2020 :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	0	110 000	-110 000
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT	0	197	-197
Total	0	110 197	-110 197

NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élevaient au 31 décembre 2020 à **111 347 KDT** contre **127 093 KDT** au 31 décembre 2019, soit une diminution de **15 746 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Dépôts et avoirs des Établissements bancaires & Financiers	111 347	127 093	-15 746
Total	111 347	127 093	-15 746

NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élevaient au 31 décembre 2020 à **1 098 562 KDT** contre **943 683 KDT** au 31 décembre 2019, soit une hausse de **154 879 KDT**. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Dépôts à vue	525 557	405 586	119 971
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	537 668	517 998	19 670
Autres sommes dues à la clientèle	36 488	24 611	11 877
Charges d'intérêts perçus d'avance	-1 151	-4 512	3 361
Total	1 098 562	943 683	154 879

NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint au 31 décembre 2020 la somme de **215 931 KDT** contre **301 078 KDT** au 31 décembre 2019, soit une baisse de **85 147 KDT**

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Emprunts représentés par des titres	39 817	57 923	-18 106
Ressources spéciales	171 671	237 940	-66 269
Dettes rattachées	4 444	5 215	-771
Total	215 931	301 078	-85 147

NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint **106 395 KDT** à fin 2020 contre **112 714 KDT** à fin 2019, soit une baisse de **6 319 KDT**, ils sont ainsi détaillés :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Fournisseurs	20 474	21 586	-1 112
Dettes sociales et fiscales	6 351	11 633	-5 282
Comptes de régularisation passifs	15 219	24 323	-9 104
Autres dettes	22 678	18 950	3 728
Passifs d'impôt différés	27 772	27 752	20
Provisions et réajustements	13 901	8 470	5 431
Total	106 395	112 714	-6 319

1.2 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin 2020 la somme de **19 932 KDT** contre de **19 296 KDT** à fin 2019, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2019	Dist. des dividendes	Ajust. des états financiers individuels + Fond social	Résultat Exercice 2020	A Fin 2020
Intérêts minoritaires AIL	1 447	0	-5	102	1 544
Intérêts minoritaires EL ISTIFA	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires U I SICAR	261	0	333	21	621
Intérêts minoritaires SCIF	-117	0	117	0	0
Intérêts min. U. P."SICAF"	1	0	1	0	2
Intérêts min. TUNIS CENTER	17 704	-1 159	214	1 012	17 770
Total int. Minoritaires	19 296	-1 159	660	1 135	19 932

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2020, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint **81 180 KDT** à fin 2020 ainsi détaillées :

Groupe BTK	Solde a fin 2019	Affectation fonds social	Distribution Capital dividendes	Aug. des Augmentati on capital	Ajustement ent des CP	Résultat de l'exercice	Solde à fin 2020
BTK	159 574	0	0	0	-7 441	-31 862	120 271
AIL	3 141	0	0	0	0	1 937	5 078
EL ISTIFA	-45 587	0	0	0	0	476	-45 111
Univers Invest SICAR	-270	0	0	0	7	147	-116
SCIF	-1 270	0	0	0	3	-176	-1 443
Univers participations SICAF	431	0	0	0	1	51	482
Tunis Center	2 939	0	-341	0	13	298	2 908
STPI	-648	0	0	0	0	-310	-959
MEDAI	53	0	0	0	0	16	69
SPCS	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GROUPE	118 361	0	-341	0	-7 417	-29 424	81 180

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Avais	7 168	7 440	-272
Cautions	57 461	75 744	-18 283
Autres garanties données	11 750	21 708	-9 958
Total	76 379	104 892	-28 513

NOTE 18. HB 3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE

Ce poste comprend la valeur comptable des éléments d'actifs donnés par la banque en garantie d'engagements figurant au passif (opérations de refinancement auprès de la BCT).

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Appel d'Offres			
<i>BTA & Emprunt national</i>	0	40 000	-40 000
<i>Papiers refinancable</i>	0	60 000	-60 000
Appel d'Offres à LT			0
<i>Papiers refinancable</i>	0	4 000	-4 000
<i>Papiers refinancable</i>	0	6 000	-6 000
Total	0	110 000	-110 000

NOTE 19 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Engagements de financements donnés (*)	17 088	13 527	3 481
Engagements sur titres	176	176	0
Total	177 775	13 703	3 481

(*) les autorisations non utilisées de 2020 sont 160 591 KDT

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 20 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Garantie SOTUGAR	7 180	18 015	-10 835
Garantie COTUNACE	8 550	8 737	-187
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Garanties hypothécaires	225 087	237 736	-12 649
Total	244 817	268 488	-23 671

Par principe de prudence, le Groupe BTK n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Les opérations de swap avec la BCT dans le cadre de la gestion de trésorerie à la date du 31/12/2020 s'élevaient à **577 KDT** et se présentent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Devises vendues à terme à livrer	-14 453	-1 000	-13 453
Devises achetées à terme à recevoir	15 030	977	14 053
Total	577	-23	600

Aucune opération de change au comptant non dénouée à la date du 31/12/2020:

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Devises vendues au comptant à livrer	0	0	0
Devises achetées au comptant à recevoir	0	0	0
Total	0	0	0

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **126 483 KDT** à fin décembre 2020 contre **139 549 KDT** pour la même période en 2019, soit une baisse de **13 066 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Commissions d'engagement	1 637	58	1 579
Commissions sur cautions & avals	-684	2 224	-2 908
Report net sur opération de change	17 509	4 398	13 111
Intérêts des placements au marché monétaire	25 614	2 893	22 721
Intérêts des comptes débiteurs	59 980	17 770	42 210
Intérêts des crédits à court terme	20 416	49 171	-28 755
Intérêts des crédits à moyen & long terme	2 012	63 035	-61 023
Total	126 483	139 549	-13 066

NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 totalisent **22 256 KDT** contre **20 429 KDT** pour la même période en 2019, enregistrant ainsi une augmentation de **1 827 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Commissions d'études & gestion	4 324	5 165	-841
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	313	181	131
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	15 098	12 711	2 387
Commissions sur opérations de commerce extérieur	2 522	2 372	150
Total	22 256	20 429	1 827

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Autres commissions	582	209	373
Commissions monétiques	1 285	1 458	-173
Commissions « moyens de paiement »	2 902	2 965	-63
Frais et commissions sur comptes	10 329	8 079	2 250
Total	15 098	12 711	2 387

NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2020 un montant de **6 828 KDT** contre **8 230 KDT** à fin décembre 2019, soit une baisse de **1 408 KDT** résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Dividendes du portefeuille - titres commercial	0	0	0
Gains sur opérations financières (*)	6 828	8 230	-1 408
Total	6 828	8 230	-1 408

NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2020 un montant de **10 634 KDT** contre **9 209 KDT** à fin décembre 2019, soit une hausse de **1 424 KDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2020 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Dividendes	3 227	3 197	29
Autres revenus	795	240	555
Revenus BTA	6 612	5 772	840
Total	10 634	9 209	1 424

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2020 un montant de **99 673 KDT** contre un montant de **110 748 KDT** pour la même période en 2019, soit une baisse de **11 075 KDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	8 459	14 928	-6 469
Intérêts des emprunts locaux à moyen& long terme	14 957	14 755	202
Intérêts des emprunts extérieurs moyens & long terme	5 061	6 845	-1 784
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	7 004	9 924	-2 920
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	64 191	64 296	-104
Total	99 673	110 748	-11 075

NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2020 un montant de **1 155 KDT** contre un montant de **871 KDT** pour la même période en 2019, soit une hausse de **284 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	10	120	-109
Commissions sur op. de titres & de changes	1 145	751	394
Total	1 155	871	284

NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé s'élève à **34 054 KDT** à fin décembre 2020 contre **27 417 KDT** pour la même période en 2019, soit une hausse de **6 637 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Dotation provisions individuelles	-25 827	-24 908	-919
Dotation provisions additionnelles	-13 951	-20 506	6 556
Dotation provisions collectives	-3 246	-221	-3 025
Pertes sur créances radiées et abandonnées	-24 259	-13 028	-11 231
Total Dotations	-67 282	-58 664	-8 618
Reprise des provisions individuelles	7 686	19 873	-12 187
Reprise des provisions additionnelles	2 180	2 598	-418
Réaffectation de la provision collective	0	0	0
Reprise de provision sur créances radiées et abandonnées	23 439	9 051	14 388
Total Reprises	33 305	31 522	1 784
Coût net de risque de crédit	-33 977	-27 142	- 6 835
Dotation provision autres actifs	-491	-374	-117
Reprise provision autres actifs	521	100	421
Dotation provision pour risques et charges	-461		-461
Reprise provision pour risques et charges	356		356
Coût net de risque autres éléments	-76	-274	198
Total coût de risque	-34 054	-27 417	-6 637

NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2020 à **4 369 KDT** contre **5 359 KDT** au titre de la même période en 2019, enregistrant ainsi une baisse de **990 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Revenus des activités non financières	190	230	-39
Revenus des loyers des bâtiments	4 179	5 130	-951
Total	4 369	5 359	-990

NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2020 la somme de **43 857 KDT** contre **41 615 KDT** à fin décembre 2019, soit une augmentation de **2 242 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Salaires & appointements (*)	34 066	32 539	1 523
Charges sociales	9 795	9 076	719
Total	43 857	41 615	2 242

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle de 6%.

NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2020 un montant de **22 175 KDT** contre un montant de **20 262 KDT** à fin décembre 2019, soit une hausse de **1914 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Impôts & taxes	1 111	1 355	-244
Travaux, fournitures & services extérieurs	20 549	17 161	3 388
Transport & déplacements	505	762	-257
Frais divers de gestion	11	983	-973
Total	22 175	20 262	1 914

NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéficiaires » présente un solde négatif de **1 430 KDT** au titre de l'exercice 2020 contre un montant positif de **117 KDT** pour l'exercice 2019 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Impôt exigible	-1 516	-1 577	61
Impôt différé	87	1 693	-1 607
Total	-1 430	117	-1 546

RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK-Groupe BPCE*

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un total bilan consolidé de **1 633 347 KDT** et un résultat déficitaire consolidé s'élevant à **<29 424> KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

3.1 Evaluation de la continuité d'exploitation de la « BTK »

Les constats exposés ci-dessous confirment, à l'instar de la situation arrêtée au 31/12/2019, l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation.

Les éléments constituant notre base d'évaluation de l'incertitude liée à la continuité d'exploitation se présentent comme suit :

- En 2020, la Banque a continué à enregistrer des pertes portant ainsi les capitaux propres arrêtés au 31/12/2020 à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. En conséquence, une Assemblée Générale Extraordinaire devrait être convoquée dans les quatre mois de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 pour se prononcer, conformément aux dispositions dudit article, s'il y a lieu, sur la dissolution de la Banque ou la réalisation d'une opération de réduction et/ou d'augmentation de capital d'un montant lui permettant de se conformer aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales et les dispositions de l'article 32 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers ;
Il nous semble cependant important de mentionner également que cette situation pourrait conduire à la soumission de la Banque à un plan de redressement ou à un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers (*Cf. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires, § 3 « Autres obligations légales et réglementaires »*) ;
- Une dégradation du coefficient d'exploitation porté de 108,34% fin décembre 2019 à 118,29% fin décembre 2020, laquelle trouve principalement son origine dans la régression du Produit Net Bancaire contre une hausse des coûts ;
- Au 31 décembre 2020, l'exigence minimale de fonds propres réglementaires en regard des risques pondérés telle que prévue par les textes de référence de la BCT (circulaire n°2018-06) n'est pas respectée par la Banque.

Compte tenu de cette situation inquiétante qui serait aggravée par les éventuels impacts liés à la pandémie Covid-19, nous pensons que les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la Banque.

Toutefois, nous attirons votre attention sur la note « VIII - *Projet de cession de la participation de BPCE International dans le capital de la BTK* » indiquant que BPCE International vient de signer avec un Groupe Privé Tunisien de renommé, un contrat de cession de sa participation de 60% dans la BTK, sous conditions suspensives. Les formalités se rapportant à cette opération sont lancées avec un objectif de la clôturer courant le premier semestre 2021.

Nous avons pris connaissance lors du conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, que cette reprise repose sur un plan de relance ambitieux visant à redresser la banque en lui donnant les moyens d'assurer la pérennité de son activité et de son développement futur.

Dans le cadre de ce projet de cession, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK, BPCE International a prévu un dispositif consistant en la mise en place de nouveaux financements par celle-ci permettant le refinancement complet des bailleurs de fonds (y compris les coûts de rupture) selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK (maintien de l'échéancier actuel après swaps synthétiques de taux).

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International seraient par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession et pourraient ainsi être utilisés pour souscrire à une augmentation de capital de la BTK.

3.2 Evaluation de la continuité d'exploitation de certaines filiales du Groupe BTK

Les commissaires aux comptes des filiales SCIF et STPI ont soulevé au niveau de leurs rapports d'audit sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 un paragraphe décrivant l'existence d'une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Observations

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

4.1 La note « *V.2.2.3 Les provisions collectives* » aux états financiers consolidés se rapportant à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012 et récemment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021. La provision additionnelle constatée au titre de l'exercice 2020 sur la base des modifications apportées par la circulaire 2021-01 est de l'ordre de 2 410 KDT pour la Banque et 836 KDT pour l'AIL.

4.2 La note « *VII. Impact Covid-19, § Méthode de traitement des échéances reportées* » aux états financiers consolidés se rapportant au traitement des reports d'échéances effectués en application du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-19 du 15 mai 2020, ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°06-2020 du 19 mars 2020, 07-2020 du 25 mars 2020 et 08-2020 du 1er Avril 2020. La Banque a appliqué les traitements requis par les dites circulaires et a retenu la méthode de queue de chaîne pour le traitement du report des échéances des crédits concernés. L'AIL, quant à elle, a appliqué le modèle de gestion de rééchelonnement qui préconise la consolidation de l'encours arrêté à la date du report majoré des intérêts courus au taux initial du contrat. Les intérêts de report relatifs aux clients douteux ou l'encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré, ont fait l'objet de réservation.

4.3 La note « *VIII Apurement des anciens suspens* » des états financiers consolidés qui souligne la mise en place, par la Banque, d'un plan d'apurement de certains suspens comptables (débiteurs & créditeurs) qui n'ont plus de perspectives de résolution et dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une Banque de Développement à une Banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Ce plan d'apurement, couvrant la période 2020-2021, a été validé et autorisé par le conseil d'administration de la Banque réuni le 22/07/2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe à la direction de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 25 mars 2021.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

2. Autres obligations légales et réglementaires - BTK-

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la Banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 25/11/2020, un rapport

spécifique sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et présentés dans le présent rapport et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la Banque.

Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que notre rapport, préparé dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doit permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la Banque.

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.

En effet, les Fonds Propres Nets de Base ainsi que les Fonds Propres Nets de la Banque accusent respectivement un solde de 41 641 KDT et 65 999 KDT et représentent respectivement 3,55% et 5,62% du total des actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ces niveaux sont en deçà des seuils exigés par l'article 9 de la circulaire sus visée et ne

Permettent aucune possibilité d'évolution future. Cette insuffisance est passible de pénalité pécuniaire conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons que lesdits seuils ne sont pas respectés ; le total de dépassements, s'élevant à 105 177 KDT, générera les pénalités suivantes :
 - Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons procédé à l'étude du ratio de liquidité. L'état de détermination de ce ratio fait apparaître des actifs liquides pondérés pour 111 031 KDT, des sorties de trésorerie pour 148 163 KDT et des entrées de trésorerie pour un montant de 83 387 KDT, soit un ratio de liquidité de 171,40%, supérieur au taux minimum (100%) exigé par la circulaire sus indiquée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons procédé à la revue du ratio « Crédits/Dépôts » du quatrième trimestre 2021. L'état de détermination de ce ratio réglementaire fait apparaître un ratio « Crédits/Dépôts » de 122,031%, contre une exigence réglementaire de 120%.

Tunis, le 13 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

**BDO Tunisie
Adnène ZGHIDI**